

COMMUNE DE LANVEOC



DECISION PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DELEG.A4-25/07/68

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 26 octobre 2022 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1985 portant sur la création d'une bibliothèque municipale,

Vu la décision en date du 7 juin 1985 portant institution d'une régie d'avances ou de recettes,

Vu la décision en date du 10 09 1999 portant modification de la régie de recettes bibliothèque municipale,

Vu l'arrêté n°6/2011/7.10 d'avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et des locations de livres à la bibliothèque municipale (portant nomination du régisseur titulaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2012 fixant des tarifs spéciaux pour la bibliothèque municipale et règlement intérieur de la bibliothèque,

Vu la décision n°31/2012/7.10 d'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes de la bibliothèque municipale,

Vu la décision n°26Bis/2016/7.10 d'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes bibliothèque municipale,

Vu l'arrêté n°53/2017/7.10 d'avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et des locations de livres à la bibliothèque municipale (portant nomination du mandataire suppléant),

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29 10 2025,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes bibliothèque municipale à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} novembre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataires suppléant.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Lanvéoc, le 29 10 2025



Le Maire,

Christine LASTENNET.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.